

**TRADUCTION NON OFFICIELLE DU TEXTE ANGLAIS QUI SEUL FAIT FOI**

**RAPPORT No. 165882-TG**

## **LE PANEL D'INSPECTION**

**RAPPORT ET RECOMMANDATION  
CONCERNANT LA DEMANDE D'INSPECTION**

## **TOGO**

**PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA  
RÉSILIENCE DES ZONES CÔTIÈRES EN AFRIQUE  
DE L'OUEST (P162337), FINANCEMENT  
ADDITIONNEL – PROJET D'INVESTISSEMENT  
POUR LA RÉSILIENCE DES ZONES CÔTIÈRES EN  
AFRIQUE DE L'OUEST (P176313), ET FONDS  
POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL  
(P092289)**

**8 NOVEMBRE, 2021**



## **Le Panel d'inspection Rapport et recommandation concernant la demande d'inspection**

**Togo : Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P162337), Financement additionnel – Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P176313), et Fonds pour l'environnement mondial (P092289)**

### **A. Introduction**

1. Le 4 août, 2021, le Panel d'inspection (le « Panel ») a enregistré une demande d'inspection ci-après désignée par (la « Demande ») concernant la mise en œuvre du projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P162337), Financement additionnel – Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P176313), et Fonds pour l'environnement mondial (P092289) (Sauf disposition contraire explicite, ces trois projets seront conjointement désignés par WACA ou le « Projet ») au Togo. La Demande a été présentée par deux membres des communautés vivant dans les villages de Kpogan<sup>1</sup> et Kpémé sur la zone côtière du Togo et qui représentent leur communauté. Le 27 août, 2021, un troisième membre de la communauté vivant à Agbodrafo au Togo, a signé la Demande. Le jour même, le Panel a reçu 27 autres signatures de personnes affectées par le projet et vivant dans neuf villages<sup>2</sup>, et celle d'une organisation communautaire autorisée par les requérants à les représenter. Les requérants ont demandé au Panel que leur identité ne soient pas divulguées par crainte d'intimidation et de représailles.

2. Les requérants soutiennent que le Projet, qui vise à mettre en place des mesures de résilience dans la zone côtière, aura des conséquences négatives sur les pêcheurs, les résidents et les propriétaires de biens immobiliers le long du littoral togolais. Les requérants soulèvent 5 préoccupations. Premièrement, ils soutiennent qu'ils sont menacés d'éviction à cause du Projet. Deuxièmement, ils disent craindre que l'accès au littoral ne soit limité du fait des activités du projet à une petite bande de terre, réduisant les activités des communautés de pêcheurs, et affectant ainsi leurs moyens de subsistance et ceux de la communauté de manière générale. Troisièmement, ils se disent préoccupés par la réinstallation involontaire planifiée, par l'évaluation, l'indemnisation et les sites de réinstallation en rapport avec ce processus. Quatrièmement, les requérants soutiennent que les personnes affectées par le Projet (PAP) n'ont pas reçu les informations appropriées liées au Projet en temps opportun et n'ont pas été véritablement consultés au sujet des activités du Projet. Cinquièmement, ils soutiennent que les alternatives à l'aspect matériel du Projet n'ont pas été complètement analysés ; y compris l'option de dragage.

3. Le Panel a enregistré la Demande le 7 septembre, 2021, et la Direction de la Banque mondiale a soumis sa Réponse (la « Réponse de la Direction de la Banque mondiale ») à la Demande le 7 octobre, 2021. Conformément à la résolution du Panel<sup>3</sup>, le but de ce rapport est de

---

<sup>1</sup> Le Panel signale que, bien que le village de Kpogan ne fait pas partie de la zone d'intervention du Projet, les membres de la communauté de Kpogan participent aux activités de pêche dans la zone couverte par le Projet – Kpémé et Agbodrafo.

<sup>2</sup> Les neuf villages sont Adjissenou, Agbavi, Agbodrafo, Alimagna, Djéké, Follygah, Gbodjomé, Kpémé, et Kpogan.

<sup>3</sup> Le Panel d'inspection de la Banque mondiale, résolution No. IDA 2020-0003, 8 septembre, 2020, ci-après désignée par (la « Résolution »). Disponible sur le lien suivant:

<https://www.inspectionpanel.org/sites/www.inspectionpanel.org/files/documents/InspectionPanelResolution.pdf>

formuler une recommandation au Conseil d'administration (le « Conseil ») quant à la nécessité ou pas d'une enquête sur des questions alléguées dans la Demande. Sur la base de l'évaluation ci-dessous, le Panel recommande de différer sa recommandation quant à la nécessité d'une enquête pour laisser le temps aux actions prévues dans la Réponse de la Direction, de traiter les allégations de préjudice soulevées dans cette Demande. Le Panel évaluera à nouveau la situation à la lumière en prenant en considération la des actions mises en œuvre par la Direction et communiquera ses recommandations au Conseil dans un délai de six mois.

## **B. Description du Projet**

4. Le Projet a été approuvé le 9 avril 2018 pour un montant total de 221.70 millions de dollars, dont un crédit d'un montant de 120 millions de dollars et une subvention d'un montant de 70 millions de dollars accordés par l'Association internationale de développement (IDA). Il s'agit d'un projet régional bénéficiant au Bénin, à la Côte d'Ivoire, à la Mauritanie, à São Tomé et Príncipe, au Sénégal et au Togo. Le Togo bénéficie d'un crédit d'un montant de 30 millions de dollars et d'une subvention de 15 millions de dollars accordés par l'IDA. De plus, le Fond pour l'environnement mondial accorde une subvention d'un montant de 20.25 millions de dollars au Benin, à São Tomé et Príncipe, et au Togo, dont un montant de 7.53 millions de dollars au Togo.

5. Le 18 juin 2021, le Conseil a approuvé un crédit additionnel d'un montant de 18 millions de dollars et une subvention additionnelle du même montant pour couvrir le dépassement budgétaire. Le financement additionnel vise à appuyer la Composante 3 (voir l'explication ci-dessous) au Benin et au Togo. Le Togo bénéficie d'un crédit additionnel d'un montant de 6 millions de dollars, et d'une subvention d'un montant de 6 millions de dollars accordés par l'IDA.

6. Le projet WACA est un projet environnemental de Catégorie A. Les politiques de sauvegardes suivantes sont déclenchées : évaluation environnementale (OP/BP 4.01), habitats naturels (OP/BP 4.04), ressources physiques et culturelles (OP/BP 4.11), et réinstallation involontaire (OP/BP 4.12). Le taux de décaissement était de 13.1% au moment de la réception de la Demande. La date de clôture du projet prévue est le 31 décembre 2023.

7. L'objectif de développement de projet WACA est de « *renforcer la résilience des communautés et zones ciblées situées sur le littoral en Afrique de l'ouest.* »<sup>4</sup> L'emprunteur du côté du Togo est le Ministère de l'économie et des finances, et l'agence d'exécution est le Ministère de l'environnement et des ressources forestières (direction de l'environnement). Le Projet est exécuté par le Programme de gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest, qui est l'Unité de gestion du projet.

8. Selon le Document d'évaluation du projet, le Projet est structuré autour de quatre composantes :<sup>5</sup> Composante 1 – Renforcement de l'intégration régionale qui vise à appuyer la politique et les protocoles régionaux pour la gestion des zones côtières, renforcer les capacités d'observation des zones côtières ainsi que les systèmes d'alerte précoce, et développer et coordonner l'accès aux instruments de financement ; Composante 2 - Renforcement du cadre

---

<sup>4</sup> Document d'évaluation du projet (PAD), p. 29, para. 36.

<sup>5</sup> Document d'évaluation du projet (PAD), pp. 33-37.

politique et institutionnel pour aider les pays à mettre en place le cadre politique approprié et les outils nécessaires à l'élaboration et/ou mise en œuvre de leurs stratégies et plans de gestion côtière, aux échelles nationale et régionale ; Composante 3 – Renforcement des investissements physiques et sociaux au niveaux national, qui prévoient de financer les investissements sur le littoral, ou des sous-projets pour la protection des zones vulnérables contre l'érosion côtière et les inondations, l'appui aux opérations de contrôle de la pollution et de gestion des déchets, et la promotion d'un développement du littoral résilient au climat ; et Composante 4 – Coordination nationale, qui vise à garantir l'exécution du Projet conformément au Document d'évaluation du projet et la description du projet spécifique au pays, et que l'investissement multisectoriel du Projet, ou qu'une stratégie ou un plan national alternatif approuvé, continue de servir de base pour un appui coordonné de la part des partenaires techniques et financiers répondant aux besoins les plus pressants de gestion de la zone côtière.

9. Au Togo, les ouvrages de protection de la zone côtière couvriront les villages d'Agbodrafo à Aného, où se trouvent des sites pour la construction de nouveaux épis et la restauration d'épis existants. Les petits ouvrages de protection d'urgence de la zone côtière seront exécutés dans six sites à l'extérieur de la zone susmentionnée, à savoir à Gbodjomé, Tango, Nimanga, Adissem et deux sites à Dévikimé.

### **C. Résumé de la demande d'inspection**

10. Cette section résume les problèmes soulevés dans la Demande et la correspondance ultérieure échangée entre le Panel et les Requérants le 2, 16, et 27 août 2021, pour mieux comprendre leurs préoccupations et demander des éclaircissements. La Demande est jointe à ce rapport sous l'Annexe 1.

11. Les Requérants soutiennent que le Projet, une fois mis en œuvre, aura des conséquences négatives sur les activités de pêche et les litiges fonciers sur l'emprise de la mer. Ils soutiennent qu'en 2009, les riverains disposaient d'une emprise d'environ 400 mètres mais qu'à l'heure de la rédaction de la Demande, ils ne disposent plus que de 20 mètres l'emprise réelle étant rentrée dans la mer avec beaucoup de maisons et champs de cocotiers, Ils prennent comme témoin les puits de Gbodjomé, qui se trouvent déjà en bord de mer, et sont un exemple de l'impact de l'érosion côtière. Ils soutiennent également que le gouvernement a demandé aux riverains d'évacuer les lieux.

12. Les Requérants soutiennent que le dernier délai que l'Etat a donné aux riverains pour évacuer les lieux pour céder le passage au projet WACA, a compliqué la situation. Ils ajoutent que la communauté est bouleversée et pense que cet ordre gouvernemental empêchera la pêche artisanale.

13. Durant leurs échanges avec le Panel, les Requérants ont réaffirmé qu'ils pensent que certaines des mesures de résilience prévues dans les plans du projet pour lutter contre l'érosion côtière qui remonte à plusieurs décennies, les affecteront de manière négative. Les Requérants soutiennent que la pêche artisanale et les moyens de subsistance des pêcheurs et des membres de la communauté qui dépendent de la pêche comme principal moyen de subsistance, seront négativement affectés par certaines activités du projet.

14. Ils soutiennent que du fait de ces activités, les pêcheurs se retrouveront avec un accès limité à une partie encore plus réduite du littoral, entravant leurs activités de pêche et réduisant l'espace disponible pour le stationnement de leurs pirogues. Par ailleurs, ils soutiennent que le projet écarte l'alternative de dragage et de rechargement des plages, qui stabiliserait l'érosion côtière et permettrait aux pêcheurs et aux résidents de rester sur le littoral pour poursuivre leurs activités de pêche.

15. Par ailleurs, les Requérants se disent préoccupés par les évictions et le processus de réinstallation involontaire, prétendument attribués au Projet. Selon les Requérants, le gouvernement a émis un communiqué, demandant aux communautés d'évacuer leur logement et terrain. Les Requérants soutiennent que cela est en lien avec l'intention du projet de déplacer près de 1 000 ménages le long du littoral togolais. Les Requérants soutiennent que certaines habitations ont été marquées pour une réinstallation sous aucune explication, alors que d'autres ont reçu le communiqué ou une visite d'officiers de police judiciaire ou d'autorités judiciaires, les informant qu'ils devaient quitter leur habitation pour les besoins du projet. Ils affirment que certaines personnes affectées par le Projet sont propriétaires des habitations qui leur est demandé d'évacuer.

16. De plus, les Requérants affirment qu'à ce jour, pas suffisamment d'information leur ont été communiqués et que les personnes affectées par le Projet n'ont pas été informées de manière suffisante. Ils déclarent que les personnes affectées par le projet n'ont pas été informées de manière appropriée au sujet du processus de réinstallation et des indemnités y afférentes. Ils affirment que les résultats de l'enquête menée auprès de certaines des personnes affectées par le Projet, ne leur ont pas été accessibles. Les Requérants soutiennent de même que de véritables consultations n'ont pas été menées avec les communautés, mais plutôt des réunions isolées avec des personnes spécifiques, y compris les chefs des communautés.

#### **D. Résumé de la Réponse de la Direction de la Banque mondiale**

17. La Direction de la Banque mondiale a soumis sa Réponse le 7 octobre 2021. Elle est résumée ci-dessous, et la Réponse complète est jointe à ce rapport sous l'Annexe 2. La Réponse de la Direction comprend une carte montrant la zone d'intervention du Projet ainsi que l'emplacement d'autres anciens projets ou projets actuels financés par la Société Financière Internationale et la Banque Africaine de Développement.

18. La Direction affirme dans sa Réponse que la Direction a soigneusement examiné la Demande d'inspection et a conclu que les préoccupations des requérants concernent principalement des interventions du gouvernement qui ne sont pas en lien avec le projet.<sup>6</sup> La Direction ajoute que la Banque a respecté les politiques et procédures applicables aux questions soulevées dans la Demande et estime que les droits et intérêts des Requérants n'ont pas été et ne seront pas directement et négativement affectés par un manquement de la part de la Banque dans la mise en œuvre de ses politiques et procédures.<sup>7</sup>

19. **Avis d'expulsion ou d'expulsion potentielle.** Selon la Réponse de la Direction, le Projet

---

<sup>6</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 9, para. 29.

<sup>7</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 18, para. 59.

WACA n'appuie pas l'éviction de riverains.<sup>8</sup> Le contrat du projet prévoit que toute acquisition de terres, réinstallation physique ou déplacement économique soit proportionnel aux seuls besoins du projet uniquement.<sup>9</sup>

20. La Direction déclare que le gouvernement a émis *deux communiqués*<sup>10</sup>. Le premier, daté du 31 août 2020, demande à la population occupant illégalement la zone côtière d'évacuer les lieux dans un délai de six mois. Le deuxième, daté du 28 janvier 2021 est un rappel aux résidents d'évacuer la zone au plus tard le 3 mars 2021.<sup>11</sup> Selon la Direction, les communiqués émis par le gouvernement visent à appliquer la loi sur le domaine public maritime, et ne sont pas en lien ou requis par le Projet.<sup>12</sup> Selon la Direction, les deux communiqués sont basés sur la loi togolaise préexistante (*Loi No 2016-028 du 11/10/2016 Portant Code de la Marine Marchande*, Article 16). En outre, le gouvernement du Togo a confirmé à la Banque la suspension de l'exécution des deux communiqués.<sup>13</sup>

21. **Préoccupations au sujet du processus de réinstallation involontaire.** La Direction affirme que les travaux d'ingénierie civile du Projet ne devraient pas nécessiter un nombre important de déplacement permanent physique ou économique et que de tels impacts seront évalués conformément à la politique de la Banque.<sup>14</sup> La Direction ajoute qu'un plan d'action de réinstallation des populations (PAR) est en cours de préparation et couvrira les impacts directement liés à la construction des épis, ainsi que les impacts temporaires liés à l'aménagement d'une zone permanente de sécurité autour des épis.<sup>15</sup>

22. La Direction affirme que deux types de structures de protection du littoral, avec un impact relativement limité, ont été choisis sur la base des résultats des études de faisabilité: (i) de petits ouvrages de protection d'urgence de la zone côtière, représentés par des buses en béton coulé ; et (ii) des ouvrages de protection de la zone côtière pour la restauration et l'expansion de brise-lames et épis existants, le rechargement en sable des bras de lagunes abandonnés et la re-végétalisation, et la construction de nouveau épis.<sup>16</sup> La direction ajoute aussi qu'un audit environnemental et social a été mené pour identifier les mesures environnementales et sociales nécessaires à prendre avant l'installation des buses et que de telles mesures ont été insérées dans les clauses portant sur la santé, la protection de l'environnement et de sécurité dans les contrats des travaux.<sup>17</sup>

23. La Direction soutient que le projet n'affectera pas négativement les pêcheurs, les riverains ou les habitations.<sup>18</sup> De plus, selon la Direction, toute acquisition de terrains, réinstallation involontaire ou déplacement économique requis pour l'exécution des activités du projet doivent être régis par le CPR et la politique applicable de la Banque.<sup>19</sup> Le CPR a été préparé et approuvé en

---

<sup>8</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 19

<sup>9</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 11, para. 36.

<sup>10</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 11, para. 38.

<sup>11</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 7, para. 23.

<sup>12</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 20.

<sup>13</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 20.

<sup>14</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 11, para. 36.

<sup>15</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 11, para.37.

<sup>16</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 12, para. 42.

<sup>17</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 13, para. 46.

<sup>18</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale - Annexe 1, p. 22

<sup>19</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 8, para. 46.

2017.<sup>20</sup> En outre, la Direction indique que le marquage des habitations décrits dans la Demande n'est pas en lien avec le Projet puisque le processus de réinstallation physique dans le cadre du Projet n'a pas encore commencé et que le projet de PAR sera soigneusement examiné par l'équipe de la Banque.<sup>21</sup> Par ailleurs, la Direction ajoute qu'une consultation sera menée sur le PAR une fois approuvé par la Banque et que la Banque œuvre avec l'emprunteur à l'amélioration de la communication et des informations pour remédier à cette situation.<sup>22</sup> La Direction a également indiqué qu'une version finale du PAR sera examinée par la Banque et nécessitera un avis de non-objection avant d'être considérée prête pour la mise en œuvre.<sup>23</sup>

24. La Direction indique que le Mécanisme de gestion des plaintes au niveau du Projet (MGP) est déjà opérationnel et continuera à être disponible à toutes les parties prenantes durant la préparation et la mise en œuvre du PAR ainsi que durant le cycle de vie du Projet.<sup>24</sup> La Direction affirme que le recensement et les enquêtes sur les personnes éventuellement affectées, prévus dans le PAR n'ont toujours pas été achevés. La Direction affirme par ailleurs que l'accord de toute personne ou de tout ménage affecté par l'exécution des travaux d'ingénierie civile, devra être obtenu avant le commencement des travaux.<sup>25</sup>

**25. Les impacts allégués sur la pêche artisanale et les moyens de subsistance des pêcheurs.** La Direction affirme que le Projet n'aura pas d'impacts négatifs permanents sur les activités de pêche artisanale puisque les travaux d'ingénierie civile ne limiteront pas l'accès au littoral ou aux pêcheries, et ne bloqueront pas l'accès au littoral, mais au contraire, ces travaux permettront d'augmenter la largeur du littoral de près de 30 mètres, au lieu de la perte actuellement attendue du fait de l'érosion de 40 m au cours des 15 prochaines années.<sup>26</sup> Selon la Direction le projet vise à renforcer les communautés ciblées en sécurisant le littoral, améliorant l'accès aux activités de pêche et protégeant près de 4 600 ménages contre les impacts de l'érosion côtière.<sup>27</sup> La Direction soutient aussi que toutes éventuelles restrictions temporaires d'accès au littoral seront évaluées et indemnisées, si jugées nécessaires.<sup>28</sup>

26. La Direction affirme que six petits sites de protection d'urgence de la zone côtière, représentés par des buses en béton préfabriquées (faux puits), installées verticalement sur la plage, fixées dans le substrat rocheux, et remplis de sable pour une protection immédiate des habitations et des moyens de subsistance.<sup>29</sup> Selon la Direction, ces faux puits visent à aider à la rétention du sable des plages derrière les buses et à apporter une solution à court terme à Tango, Gbodjomé, Nimagna, Adissem, Dévikinmé.<sup>30</sup> De plus, l'entrepreneur est actuellement en train de mettre en place, suite à la demande des pêcheurs locaux, deux corridors de 50 m qui leur permettraient de tirer leurs pirogues pour la maintenance à Adissem.<sup>31</sup> L'entrepreneur est aussi en voie de repositionner les

---

<sup>20</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 6, para. 25.

<sup>21</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale - Annexe 1, pp. 24 and 25.

<sup>22</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. vi.

<sup>23</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 15, para. 51.

<sup>24</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 15, para. 51.

<sup>25</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 16.

<sup>26</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale - Annexe 1, p. 19.

<sup>27</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 12, para. 41.

<sup>28</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 12, para. 41.

<sup>29</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 12, para. 43.

<sup>30</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 12, para. 43.

<sup>31</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 13, para. 45.

buses et de nettoyer les deux sites à Dévikinmé en éliminant les buses cassées et englouties.<sup>32</sup>

27. **Le manque d'informations et de consultation allégué.** La Direction déclare que l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) spécifique au site, et le Plan d'action de réinstallation des populations (PAR) pour les ouvrages de protection de la zone côtière allant d'Agbodrafo à Aného sont en cours de préparation, et que les consultations au sujet de ces instruments viennent tout juste de commencer.<sup>33</sup> Selon la Direction, les consultations mentionnées dans la Demande se rapportent aux consultations tenues durant le processus de préparation des documents-cadres du projet (Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) / CPR), qui ont été tenues dans plusieurs lieux situés dans la vaste zone d'intervention du projet et à Lomé en octobre 2017.<sup>34</sup> La Direction affirme que ni les sites du Projet ni les activités du Projet n'avaient encore été finalisés à ce moment-là et que par conséquent les consultations ne portaient pas spécifiquement sur les sites et n'étaient pas axées sur des activités déterminées.<sup>35</sup> De plus, selon la Direction, le CRP et le CGES approuvés, ont été divulgués au public dans le pays et sur l'InfoShop de la Banque en 2017, et contenaient des informations détaillées sur les éventuelles catégories de populations affectées, les sites et les éventuels impacts sur les moyens de subsistance, ainsi que des informations détaillées sur le processus à utiliser dans chaque pays couvert par le programme WACA pour préparer les PAR spécifiques aux sites.<sup>36</sup> La Direction signale par ailleurs que les communautés locales ont été consultées le 10 mars 2020, à l'issue desquels six sites ont été sélectionnés pour les petits ouvrages de protection d'urgence de la zone côtière.<sup>37</sup>

28. La Direction affirme que l'EIES sera axée sur la zone du projet, où de nouveaux épis seront construits et des épis existants restaurés, et prévoit une consultation directe avec les populations potentiellement affectées (PPA) et des communautés pour garantir que l'évaluation des impacts et que la méthode de détermination de l'éligibilité et d'évaluation des biens soient aussi globales et complètes que possible.<sup>38</sup> La Direction précise aussi que les discussions menées avec les populations potentiellement affectées et les communautés locales étaient des discussions préliminaires et ne déterminaient pas de manière définitive l'éligibilité.<sup>39</sup> De plus, ces consultations initiales ont été menées par l'emprunteur et ont été arrêtées par la Banque jusqu'à ce que le PAR approuvé par la Banque soit prêt à servir de base aux consultations.<sup>40</sup> Une fois que les enquêtes et que le projet de PAR sont préparés, ils feront l'objet de discussions et serviront de base à des consultations avec les personnes potentiellement affectées par le projet, pour ensuite être finalisées.

29. **Solutions alternatives pour le projet.** La Réponse de la Direction signale que les pertes signalées de l'accès au littoral sont dues à l'érosion côtière, un phénomène naturel et anthropique qui est antérieur au Projet et qui s'est progressivement aggravé en raison des constructions sur le littoral au fil des ans.<sup>41</sup> Selon la Réponse de la Direction, le Projet a envisagé une série de solutions

---

<sup>32</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 13, para. 45.

<sup>33</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. vi, para. ix.

<sup>34</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale - Annexe 1, p. 27.

<sup>35</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale - Annexe 1, p. 27.

<sup>36</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale, p. 15, para. 49.

<sup>37</sup> Réponse de la direction de la Banque mondiale - Annexe 1, p. 21.

<sup>38</sup> Réponse de la direction, p. 15, para. 50

<sup>39</sup> Réponse de la direction, p. 15, para. 51.

<sup>40</sup> Réponse de la direction, p. 15, para. 51.

<sup>41</sup> Réponse de la direction, p. vii, para. xi.

alternatives dans le cadre de l'étude de faisabilité.<sup>42</sup> Ces options ont été analysées plus profondément avec une modélisation détaillée de la performance des différentes options dans le temps.<sup>43</sup> La Direction souligne que l'option qui comprend uniquement le rechargement des plages comme suggérée dans la Demande, n'est pas viable selon les études scientifiques et techniques.<sup>44</sup> La Direction note également que sans la construction d'épis pour ralentir ou bloquer le transport de sédiments, le sable rechargé disparaîtrait de nouveau rapidement, ne permettant pas ainsi à la communauté côtière de se protéger contre l'érosion continue.<sup>45</sup> La Direction indique que le projet financera le rechargement des plages par le dragage des fonds marins pour remplir les espaces compris entre les épis.<sup>46</sup>

30. **Confusion avec des activités qui ne sont pas liées au Projet.** La Direction relève que deux des villages mentionnés dans la Demande, Avepozo et Kpogan, ne sont pas situés dans la zone d'intervention directe du Projet et concernent peut-être des interventions relatives à d'autres projets.<sup>47</sup> La Direction reconnaît la nécessité que le gouvernement communique des informations ponctuelles et accessibles sur les différentes interventions du gouvernement qui visent également à lutter contre l'érosion côtière, comme le projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de protection côtière et la préparation du Schéma directeur d'aménagement du littoral, dont certaines sont appuyées par d'autres partenaires de développement.<sup>48</sup>

31. **Aller de l'avant.** La Réponse de la Direction conclut avec l'engagement de la Banque à appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre du Projet, reconnaissant le besoin de maintenir un engagement fort avec les PAP et une liste de mesures.<sup>49</sup> Ces actions comprennent: (i) un audit social pour évaluer les impacts imprévus des restrictions temporaires d'accès au littoral durant la phase des travaux de construction (ii) des options appropriées qui garantissent un libre accès au littoral et évite/limite toute perturbation susceptible d'être occasionnée à l'accostage des pirogues et aux activités de pêche; (iii) la gestion de l'initiative Action locale et engagement des citoyens au Togo qui vise à soutenir le partage des informations, le renforcement des capacités et le dialogue avec les communautés locales dans le cadre d'une approche de résilience communautaire; et (iv) une campagne d'information mieux ciblée et plus proactive destinée aux parties prenantes et aux communautés locales concernant les défis liés au développement de la zone côtière au Togo.<sup>50</sup>

## **E. Panel d'inspection de la Demande et la Réponse de la Direction, et Evaluation de la recevabilité de la Demande**

32. Ramanie Kunanayagam, membre du panel, Serge Selwan, chargé d'opérations senior et Camila Jorge do Amaral, analyste se sont rendus au Togo du 20 au 27 octobre, 2021. L'équipe du panel a tenu des réunions à Lomé et le long du littoral du Togo. Ils ont rencontré des représentants du bureau de la Banque mondiale au Togo, le Ministre et le Secrétaire général de la présidence, le

---

<sup>42</sup>Réponse de la direction – Annexe 1, p.23

<sup>43</sup>Réponse de la direction - Annexe 1, p. 23.

<sup>44</sup> Réponse de la direction, p. vii, para. x.

<sup>45</sup> Réponse de la direction, p. 16, para. 54.

<sup>46</sup> Réponse de la direction, p. vi, para. x.

<sup>47</sup> Réponse de la direction, p. 17, para 55.

<sup>48</sup> Réponse de la direction, p. 17, paras. 56 et 57.

<sup>49</sup> Réponse de la direction, p. 17, para. 58.

<sup>50</sup> Réponse de la direction, p. 17, para. 58.

Directeur général du Ministère de l'environnement et des ressources forestières et le Ministre de l'économie maritime, des pêches et de la protection côtière ainsi que l'UGP. Le panel a également rencontré des fonctionnaires des municipalités du Golfe 4 et Lac 1 et Lac 3 et de plusieurs autorités locales ainsi que des représentants dans les villages et communautés qu'il a visités. En outre, le panel a également rencontré les Requérants, d'autres membres potentiellement affectés de la communauté et des représentants de la société civile. Il a également tenu des réunions et fait des visites d'observation dans les villages de Kpémé, Edoh Kopé, Agbodrafo, Dévikinmé, Tango, Gbodjomé, Agbavi, Adissem et Kpogan.

33. Le Panel tient à exprimer sa gratitude envers toutes les personnes susmentionnées pour avoir partagé leurs points de vue et avis. Le Panel souhaite également remercier le personnel du bureau de la Banque mondiale à Lomé pour son assistance logistique. Le Panel a mis en place ses propres protocoles sanitaires stricts de lutte contre la COVID-19, et a également suivi les protocoles nationaux et ceux de la Banque dans le cadre de sa visite de détermination de la recevabilité de la Demande. Cela comprenait la distribution de masques et de solutions hydro-alcooliques durant toutes les réunions, au besoin, et le respect de la distanciation physique. Le Panel a apprécié le respect de tous les protocoles sanitaires de lutte contre la COVID-19 par les fonctionnaires du gouvernement, le personnel de la Banque et les membres de la communauté.

34. L'examen de la Demande par le Panel se base sur des informations figurant dans la Demande, la Réponse de la Direction, les documents pertinents du Projet et les informations recueillies durant la visite du site. L'examen suivant couvre la décision du Panel sur la recevabilité technique de la Demande selon les critères énoncés dans la résolution relative au Panel (paragraphe E.1), des observations sur d'autres facteurs (paragraphe E.2) et l'examen du Panel (paragraphe E.3) appuyant la recommandation du Panel.

### **E.1. Décision portant sur la recevabilité technique de la Demande**

35. Le Panel considère que la Demande répond aux six critères de recevabilité technique énoncés dans la résolution relative au panel, concernant la plupart des questions soulevées dans la Demande, comme exposé ci-dessous.<sup>51</sup> Le Panel souligne que sa décision portant sur la recevabilité technique, représentée par une série de faits vérifiables axés en grande partie sur le contenu de la Demande comme formulés par les Requérants, ne requiert pas l'évaluation par le Panel du fond des revendications des requérants dans leur demande.

- Critère (a): *“la partie affectée comprend deux personnes ou plus (les “requérants”) qui partagent des intérêts communs ou des préoccupations communes et qui se trouvent sur le territoire de l'emprunteur.”* Le panel a vérifié que la demande a été soumise par au moins deux membres affectés de la communauté, en tant que représentants ou signataires, qui vivent dans les villages affectés par le projet tout au long de la côte du Togo et qui affirment être affectés par le projet. De ce fait, le panel considère que ce critère est rempli.
- Critère (b): *“La demande affirme qu'une sérieuse violation de la part de la Banque de ses politiques et procédures opérationnelles a ou risque d'avoir un impact négatif important sur les requérants.”* La demande allègue de sérieux préjudices liés à (i) une menace

---

<sup>51</sup> Réponse de la Direction, p. 17, para. 58

d'éviction, (ii) un impact sur l'accès au littoral qui affecte les activités de pêche et les moyens de subsistance, (iii) des préoccupations liées au processus de réinstallation involontaire, (iv) des informations sur le projet et des consultations ; et (v) un manque d'analyse des solutions alternatives. Le panel considère que ce critère est réuni concernant les quatre dernières questions.

Concernant le premier préjudice, la menace d'éviction, le panel estime que bien que ces préoccupations soient sérieuses et réelles pour la communauté, l'annonce d'éventuelles évictions et la nécessité d'évacuer la bande de plage en tant que domaine public ne sont pas liées aux travaux du projet ou aux activités planifiées par le projet. Cette question est exposée plus en détail ci-dessous.

- Critère (c): *“La demande affirme que le sujet a été porté à l'attention de la Direction et que de l'avis des requérants, la Direction n'a pas répondu de manière appropriée en démontrant qu'elle a respecté ou qu'elle a pris des mesures pour se conformer aux politiques et procédures de la Banque.”* Le Demande contient des copies de la correspondance échangée en français, entre les membres de la communauté et la Banque entre les mois de mars et juin 2021 soulevant des préoccupations liées à l'accès au littoral et à la réinstallation involontaire. Le Panel considère donc que ce critère est réuni.
- Critère (d): *“Le sujet n'est pas lié à la passation des marchés.”* Les allégations soulevées dans cette Demande sont liées à des questions sociales et environnementales et non à la passation des marchés. Par conséquent, ce critère est réuni.
- Critère (e): *“Pour les projets approuvés par les Administrateurs avant la date de cette résolution [la résolution du Panel de 2020, datée du 8 septembre 2020], le prêt y associé n'a pas été clôturé ou n'a pas été décaissé en grande partie, ou pour les projets approuvés par les Administrateurs à la date de cette résolution ou après, quinze mois ne se sont pas écroulés depuis la date de clôture du prêt y associé ”.* Au moment de la réception de la Demande, le taux de décaissement était de 13.1%, et la date de clôture du projet est le 31 décembre, 2023. De ce fait, ce critère est réuni.
- Critère (f): *“Le panel n'a pas déjà formulé ses recommandations sur le sujet ou, s'il a déjà formulé ses recommandations, la demande affirme que de nouveaux éléments de preuves ou de nouvelles circonstances inconnus au moment de la demande précédente justifient un nouvel examen.”* Le panel n'a pas formulé de recommandations sur les questions soulevées dans la Demande, le critère est donc réuni.

## **E.2. Observations du Panel liées à ses recommandations**

36. En formulant ses recommandations au Conseil et conformément à ses procédures opérationnelles, le panel examine les facteurs suivants. Le premier, si le préjudice allégué et l'éventuel non-respect par la Banque de ses politiques et procédures opérationnelles pourraient être sérieux. Le deuxième, s'il existe un lien de causalité plausible entre le préjudice allégué dans la Demande et le Projet. Le troisième, si la Direction a traité la question de manière adéquate ou a reconnu un non-respect de ses politiques et procédures, et a présenté une liste de mesures

correctives qui répondent aux préoccupations des requérants. Le panel indique ci-après ses observations préliminaires sur le préjudice allégué et la conformité, en soulignant que cela ne représente pas une évaluation définitive du respect par la Banque de ses politiques et procédures et de tout impact négatif important que cela a pu causer.

37. Le panel indique que les requérants, qui ont vu la mer emporter leur propriété ou celle de leurs voisins et les pousser à se déplacer davantage vers l'intérieur, appuient le projet et reconnaissent sa nécessité pour promouvoir la résilience contre l'intrusion marine et l'érosion côtière. Ils sont prêts à se déplacer et dans certains cas, ils sont impatients de le faire mais sont préoccupés par ce qu'ils perçoivent être un manque d'information et une incertitude relative à la perte des moyens de subsistance, à l'indemnisation ou aux sites de réinstallation.

38. **Avis d'éviction et d'éviction potentielle.** Le panel note que certains membres de la communauté sont préoccupés par les évictions après avoir vu ou entendu parlé du *communiqué* qui demande aux personnes occupant "*illégalement*" la zone côtière en vertu de la loi de 2016 relative au domaine public maritime, d'évacuer la région dans un délai six mois. Deux *communiqués* interministériels ont été émis à ce sujet ; un en août 2020 et un autre en janvier 2021.

39. Le panel relève qu'une grande confusion existe entre un certain nombre de projets qui se chevauchent dans la zone côtière et un manque clair de coordination et de communication entre les différentes agences appuyant ces activités, dans la communication d'informations aux communautés. Cela a amené la communauté à lier un grand nombre de ces impacts au projet. Le panel a constaté cela au cours de sa réunion avec différentes communautés dans les villages qu'il a visités, où la question de l'éviction a été signalée par les chefs des communautés. Le panel a également entendu que la radio locale a diffusé récemment des informations clarifiant que les *communiqués* interministériels demandant l'évacuation de la région située dans le domaine maritime public, ne sont pas liés au projet WACA.

40. Le panel n'a pas vu ou reçu de preuves écrites crédibles qui lient ces avis d'éviction au projet. Le panel note les déclarations de la Direction signalant que le projet WACA n'appuie pas une éventuelle éviction résultant de l'application par le gouvernement des *communiqués* ou d'autres lois. Le panel a lu la lettre du gouvernement datée du 5 octobre, 2021, confirmant que les *communiqués* ne sont pas liés au projet WACA et garantissant la suspension de la mise en œuvre des *communiqués* jusqu'à nouvel ordre.

41. **Préoccupations portant un processus de réinstallation involontaire.** Durant la visite du panel, les requérants et les PAP ont soulevé un certain nombre de préoccupations sur l'éventuelle réinstallation liée au projet WACA. Leurs préoccupations sont liées en particulier au manque de clarté concernant les personnes qui seront affectées, les critères de réinstallation, la façon dont le processus de réinstallation sera mis en œuvre, le lieu où ces personnes seront réinstallées, la base retenue pour l'indemnisation, le mode de calcul de l'évaluation de l'indemnisation et les fourchettes des montants de l'indemnisation. Le calendrier et l'ordre suivant lequel cette réinstallation sont également un sujet de préoccupations.

42. Le panel constate que cette incertitude était une source de stress au niveau individuel et collectif au sein de la communauté. Plusieurs maisons et structures qui ont été marquées en rouge

“WT” (WACA Togo) pour indiquer qu’elles feront l’objet d’une réinstallation dans le cadre du projet WACA ont été montrées au Panel. Des maisons et des structures où la marque “WT” en rouge a été remplacée par la marque “X” en blanc ont également été montrées au Panel. Les membres de la communauté n’ont pas compris la différence entre ces marques et les implications y associées. Certaines maisons étaient marquées d’une flèche rouge qui selon eux, faisaient référence à des changements au niveau de la structure ou de l’occupation du sol. Les propriétaires de ces maisons ont déclaré ne pas avoir reçu d’informations claires sur la signification de ces marques.

43. En outre, il a été dit au panel lors d’une réunion communautaire dans l’un des villages qu’il a visité qu’un groupe de consultants a réalisé une enquête/ un recensement pendant plusieurs jours lors d’une réunion communautaire collective sur la plage. Dans ce village, tous ceux avec qui le panel a parlé semblent avoir participé à la réunion. Dans un autre village que le panel a visité, des ménages, propriétaires de leur maison lui ont montré les marques “WT” sur leur maison, qui selon eux indiquaient la réinstallation. Toutefois, ces derniers ont précisé qu’on ne leur avait pas posé de questions au sujet de leurs ménages et qu’ils n’ont pas participé à une enquête. Dans certains villages que le panel a visités, les membres de la communauté ont entendu parlé des activités de recensement mais ont indiqué qu’ils n’ont pas été invités à participer à un quelconque recensement ou enquête. Cela a augmenté davantage leur anxiété.

44. Lors d’une réunion avec les autorités locales, une copie de la version de juin 2021 du PAR a été montrée au Panel. Le Panel a été aussi informé, lors de réunions avec des autorités nationales et durant une réunion avec l’UGP que le RAP a été soumis à la Banque mondiale le 8 octobre, 2021. La Direction a indiqué qu’il s’agissait de la version de septembre 2021. Le Panel a été également informé par l’UGP et les autorités nationales gouvernementales que près de 63 ménages étaient ciblés par le processus de réinstallation. Ce nombre correspond aux informations partagées par la Direction. La Direction a toutefois clarifié au Panel que le projet de PAR est en cours d’examen étant donné que son empreinte/périmètre pourrait changer et par conséquent le nombre de PAP aussi. Selon la Réponse de la Direction, le PAR de septembre couvre la zone affectée par le projet allant d’Agbodrafo à Aného.

45. **Pêche artisanale et moyens de subsistance.** Le Panel note que la pêche artisanale est vitale pour les communautés vivant le long de la côte. Le Panel a été informé par toutes les communautés et les autorités locales avec qui il a discuté, que les vies des communautés et la mer sont étroitement liées. Pratiquement tous les aspects des vies des communautés et des moyens de subsistance sont liés à la mer et pour la plupart, cela commence dès l’enfance et concerne aussi bien les hommes que les femmes toute génération confondue, avec des rôles spécifiques et variées selon le genre et la tranche d’âge.

46. Le panel note que la plupart de ces communautés de pêcheurs ne semblent pas avoir d’autres compétences facilement transférables. D’autres activités de moyens de subsistance telles que l’agriculture à petite échelle, comme le potager et les produits qui viennent des arbres, sont uniquement utilisés comme source supplémentaire de revenus. Un grand nombre de personnes au sein des communautés de pêcheurs ont également indiqué que bien que la pêche ne leur génère pas de revenus importants, les pêches quotidiennes sont une source de sécurité alimentaire et génèrent un revenu de base, régulier. Ils ont indiqué que les activités de pêche soutiennent une grande partie de la population côtière, notamment la pêche de poissons et de fruits de mer, y compris les anchois,

les sardines, le thon, les crevettes, les crabes et crustacés.

47. Le panel note que les communautés de pêcheurs utilisent différentes techniques de pêche, y compris les techniques de la pêche à la senne (*Senne de Plage*), la *Senne Tournante*, et la *Tunga*.<sup>52</sup> Certaines de ces techniques sont communes à plusieurs villages situés le long de la côte et d'autres semblent être uniques et propres à un groupe de villages. Ces techniques ont été transmises et apprises à travers les générations et font parties du patrimoine vivant de ces communautés. Toutes ces techniques requièrent une bonne connaissance et compréhension de la mer, du mouvement, et de la direction des courants et des marées. La plage a une importance particulière par rapport aux techniques de pêche.

48. La *Senne de Plage* est une technique de pêche qui mobilise de grands groupes d'environ 24 à 45 pêcheurs qui s'alignent, en tirant les extrémités opposées de deux cordes qui sont attachées à deux "ancrages" ou "*pieds*" submergés. En premier le pêcheur nage dans la mer pour lancer un "*piéd*" à un lieu précis puis il nage à un autre lieu et lance un second "*piéd*". Le lieu où le premier "*piéd*" est lancé est très important et il est déterminé en se basant sur la direction actuelle. Parfois, une seule *Senne de Plage* peut couvrir jusqu'à trois kilomètres du littoral, s'entendant de Agbodrafo à Kpémé ou vice versa. Chaque pêcheur joue un rôle différent durant l'activité de pêche ; certains sont responsables de chanter des chants motivants, d'autres surveillent les directions des courants et d'autres, quant à eux, contrôlent les filets tandis qu'un grand nombre de pêcheurs tire les cordes pour de très longues heures. Les pêcheuses et les membres jeunes de la communauté jouent un rôle important en participant à la récupération des filets et en transportant la lourde prise de poissons. Le panel a appris que la *Senne de Plage* est pratiquée principalement par les équipes de pêche dans les villages situés entre Agbodrafo et Aného, et qu'il y a sept équipes à Kpémé et trois à Agbodrafo.

49. La *Senne Tournante* est une technique qui suppose une équipe de 20 à 25 pêcheurs sur une grande pirogue de 14 à 22 mètres de long. Ces pêcheurs surveillent de près l'eau à la recherche de poissons. Une fois qu'ils repèrent une prise, ils la suivent et positionnent leur pirogue avant de lancer leur filet pour la capturer. Par la suite, ils l'encerclent avec leur pirogue et retournent au point de départ, où le filet a été lancé en premier. Selon les pêcheurs, ce processus prend quelques heures.

50. La technique *Tunga* suppose six à huit pêcheurs par pirogue qui vont à la pêche très tôt avant l'aube. Ces pêcheurs jettent leurs filets de pêche et attendent environ 3 à 4 heures pour pêcher des poissons. Cette technique permet à certains pêcheurs de faire deux quarts de travail et de participer à d'autres activités et groupes de pêche.

51. Le panel a constaté que toute une microéconomie existe autour de la pêche artisanale à laquelle participent différentes parties prenantes. Quand la communauté de pêcheurs revient de la mer et les filets sont transportés au littoral, ils sont rejoints par le reste de la communauté, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées qui contribuent à l'économie de la pêche en aval. Cela comprend le tri des poissons par taille et espèces, puis leur vente et leur transformation. Une partie de la prise de poissons est distribuée aux propriétaires de pirogues et aux pêcheurs qui ont participé à la pêche, et le reste est vendu.

---

<sup>52</sup> Les communautés ont mentionné d'autres techniques de pêche, telles que la *Pêche en Ligne* et la *Senne Dormante* ("filets maillants") mais celles-là sont moins pratiquées.

52. Les pêcheuses jouent différents rôles au niveau des activités de prises de poissons et de traitement en aval. Les pêcheuses qui participent au transport et au tirage du filet sont connues sous le nom d’“*aide-pêcheurs*”. Cette catégorie comprend aussi les enfants qui apprennent le commerce. Les femmes connues pour être des “*transformatrices de poissons*” achètent le poisson pour procéder à sa transformation, à son fumage et à sa revente sur le marché.

Dans certains cas, les femmes jouent plus d’un rôle. Le panel a également noté que parmi ces femmes, certaines sont vulnérables, comme dans le cas des ménages dirigés par des femmes, qui sont très dépendantes de ces activités pour leur survie au quotidien. Le panel a aussi rencontré une veuve qui avait plusieurs enfants en bas âge ; elle a confié au panel qu’elle était responsable de nourrir toute sa famille et qu’elle n’avait pas d’autres activités alternatives de moyens de subsistance.

53. Selon le Panel, les hommes et les femmes peuvent être commerçants de poissons, achetant et vendant du poisson frais. Lorsque la prise de poisson est portée au rivage, plusieurs taxi-motos se regroupent sur la plage pour livrer les poissons au marché. Le panel n’a pas été en mesure de déterminer la taille de cette microéconomie et les activités de la chaîne d’approvisionnement y associées. Toutefois, le panel reconnaît son importance pour la communauté des pêcheurs.

54. Selon le panel, le potentiel impact du projet sur la pêche artisanale peut varier d’une zone à une autre dépendamment du type d’intervention du projet et des techniques de pêches utilisées. Par exemple, à Kpémé, les pêcheurs qui utilisent la technique de la pêche à la senne de plage craignent que le positionnement des épis ne perturbe la pêche compte tenu du nombre d’épis requis, de la distance entre les épis et à quelle distance de la mer ils seront construits. Bien qu’ils reconnaissent qu’ils devront contourner ce problème, ils craignent aussi que les épis aient un impact sur leur productivité et sur le volume de leur pêche quotidienne. Ils ont indiqué au Panel qu’ils voudraient être indemnisés pour la perturbation causée par la construction d’épis sur toute la bande du littoral.

55. Les pêcheurs ont également mentionné l’importance du mode de construction des épis. Ils espèrent que les épis auront une surface plane et seront faits de blocs de pierre pour minimiser les accidents et blessures lors de leurs activités de pêche. Ils ont déclaré que les pierres avec lesquels sont construits les épis ne devraient pas avoir des extrémités tranchantes. Dans l’un des villages, ils ont pris pour exemple un épi construit par un “*homme riche*” qui, est bien construit à leur avis. Le Panel note que l’épi était recouvert de blocs de pierre, créant ainsi une surface plane.

56. Un autre impact mentionné par la communauté concernant les techniques de pêche *Tunga* et de pêche à la *Senne Tournante* : est le potentiel impact du dragage en haute mer sur leurs activités de pêches. Ils ont signalé une expérience passée où de grands bateaux installant des câbles en fibre dans la mer avaient créé une zone de sécurité à laquelle les pêcheurs ne pouvaient pas accéder. Ils craignent que cela ne se reproduise pendant les activités de dragage pour l’extraction de sable.

57. Le Panel a également appris que les pêcheurs se déplacent le long du littoral pour pêcher et se rendent dans des villages où les perspectives de pêches sont meilleures et dans lesquelles certaines techniques qui ne peuvent pas être utilisées dans leur propre village peuvent être utilisées dans d’autres villages plus propices à ce type de techniques.

58. **Les travaux d'urgence.** La communauté a indiqué au panel qu'ils considèrent que les travaux d'urgence perturbent leurs activités de subsistance, et qu'ils ne pensent pas que ces travaux permettent de lutter contre l'érosion. Les autorités gouvernementales ont déclaré aux membres du panel que le type d'intervention utilisé dans le cadre des travaux d'urgence était une expérience qui ne s'est pas avérée bonne. La communauté a demandé au panel pourquoi une étude d'impact social et environnemental n'avait pas été entreprise avant le commencement des travaux. Le panel a compris des autorités gouvernementales que ces travaux d'urgence ont été décidés avant octobre 2020. Le panel a compris de la Direction de la Banque mondiale qu'un audit environnemental et social a été effectué avant le début de ces travaux. Dans le cadre de ses échanges avec le panel, la Direction de la Banque mondiale s'est engagée à évaluer l'impact environnemental et social des ouvrages de protection d'urgence.

59. En ce qui concerne les travaux d'urgence à Adissem, discuté ci-dessous, le Panel note qu'à l'exception de deux corridors d'une longueur de 50 mètres chacun, le littoral est jonché de faux puits et d'autres matériaux de construction. La communauté a indiqué au panel que la longueur des pirogues peut varier entre 8 et 22 mètres selon qu'ils utilisent la technique *Tunga* ou *la technique de la pêche à la Senne Tournante* et que par conséquent, les corridors ne sont pas des sites de débarquement appropriés pour leurs pirogues. Certains villages comptent plus de 20 pirogues. La communauté a déclaré qu'en raison du blocage du littoral, ses prises de poissons avaient baissé. Ils ont également signalé qu'ils n'ont pas pu sortir leur pirogue en mer pendant une longue période durant les travaux de construction. Le panel note également que les buses en béton formant les faux puits portent des dates allant de février à mai 2021. La communauté a également indiqué au panel que cet impact signifie aussi que les activités commerciales qui ont lieu sur le littoral ne se passent plus comme avant.

60. La communauté a également déclaré que son unique accès à la mer –par les deux corridors– a limité leur possibilité de sortir en mer et le temps qu'ils passaient en mer, étant donné que le périmètre des lieux de sortie et d'accostage des pirogues est désormais réduit. Auparavant, en fonction de la marée et de la direction du courant, ils pouvaient choisir le lieu le plus approprié pour sortir et accoster leur pirogue dans un lieu propice à leur activité. Option qu'ils auraient perdue.

61. La communauté a également signalé au panel qu'un entrepreneur ne leur a pas versé leur salaire depuis plusieurs mois pour le travail qu'ils ont accompli sur la construction des buses; cependant, la communauté a confirmé qu'ils ont maintenant été payés. Informations confirmées par les autorités nationales et l'UGP.

62. **Consultation et divulgation d'informations.** La communauté a indiqué au panel n'avoir reçu que peu d'informations sur la portée et les calendriers des activités du projet. Le panel note que les communautés ne connaissent pas la portée géographique du projet et ne comprennent pas pourquoi certains villages sont inclus dans la zone d'intervention du projet et d'autres pas, indiquant qu'il s'agit pourtant du même littoral. Aucune des communautés rencontrées par le panel n'a eu accès à un plan définissant la géographie du projet. Les communautés ont exprimé leur sentiment d'incertitude et de peur, déclarant ne pas savoir ce qui allait leur arriver du fait du projet.

63. La Direction de la Banque mondiale et les autorités gouvernementales ont indiqué au panel

que plusieurs projets et activités avaient lieu sur le littoral et qu'ils étaient à des stades différents d'avancement. Les autorités nationales ont également indiqué au panel qu'un travail était nécessaire en matière de communication, et qu'elles comprenaient que les communautés aient pu confondre certaines activités, ne sachant attribuer quel impact à quelle activité

64. Toutes les communautés et les autorités aux échelles locale et nationale qui ont discuté avec le panel ont indiqué que l'érosion était une vraie menace pour leur existence. Des maisons désormais en ruines, et ce qui avait été la place publique d'un village désormais englouti par la mer, ont été montrées aux membres du panel. La communauté a signalé au panel que ces maisons appartenaient à leurs grands-parents. Les communautés ont décrit l'impact de l'érosion au panel comme dans les termes suivants : il s'agit de « la mer qui engloutit notre terre », ajoutant que « la mer les repousse de plus en plus » et qu'elles n'avaient nulle part où aller. Tous ceux qui ont discuté avec le panel, y compris les requérants et leurs représentants, ont souligné l'importance du projet et ont déclaré voir les avantages du projet. Les préoccupations des communautés portent essentiellement sur l'impact social du projet. Elles ont le sentiment que l'impact social n'a pas été évalué, sont préoccupées par leur manque de compréhension du fonctionnement du projet, de son impact temporaire et permanent, et ne savent pas comment cela pourrait affecter leurs moyens de subsistance. Il a été demandé à plusieurs reprises au panel si une EIES avait été effectuée sur le projet. Il a également été demandé au panel que dans le cas où une EIES avait été effectuée, pourquoi la communauté n'en avait pas été informée, n'a pas été consulté et eu accès aux conclusions de cette étude. Un des chefs des villages a déclaré au panel qu'il n'était pas réaliste de n'avoir qu'une seule copie de l'EIES au bureau local du gouvernement et de s'attendre à ce que la communauté puisse y accéder, encore moins de lire, comprendre et digérer un document de « 800 pages ».

65. Un des chefs du village que le panel a rencontré, a déclaré qu'alors qu'il participait à l'une des réunions de consultation tenue à Agbodrafo, il lui a semblé qu'il s'agissait d'une réunion fortuite, sans aucun suivi ou information détaillée fournie avant ou après la réunion. Le chef a mentionné qu'habituellement les informations sont recueillies par le biais des chefs qui se parlent et partagent leurs informations.

66. Enfin, le panel note que la plupart des membres de la communauté ignorent l'existence d'un MGP au niveau communautaire. Ils ont indiqué au panel que s'ils souhaitaient porter plainte, ils devaient se rendre à Agbodrafo. L'UGP a informé le panel qu'un MGP sera mis en place, comprenant sept niveaux<sup>53</sup> et que le processus de règlement d'une plainte ne prendrait pas plus d'un mois. La mise en œuvre des différents niveaux du MGP devait être achevée fin octobre 2021.

67. **Dragage de sable.** Le panel note que les requérants estiment que le dragage de sable pourrait être une solution technique pour lutter contre l'érosion. Durant les discussions avec le panel, les membres de la communauté ont déclaré que le dragage de sable avait été utilisé à Keta au Ghana, il y a près de 30 ans. Ils affirment que cette solution a fonctionné. Le panel note également, d'après la Réponse de la Direction de la Banque mondiale, que le projet a examiné les différentes options techniques et a trouvé qu'une option de dragage uniquement n'était pas faisable. Selon le panel, les communautés ne sont pas au courant de cette analyse et ont déclaré que la

---

<sup>53</sup> Ces sept niveaux comprennent quartier, village, commune, canton, préfecture, région, et l'UGP.

décision concernant les options ne leur a pas été communiquée.

### **E.3. Evaluation du Panel**

68. Le panel reconnaît les graves préoccupations des requérants et apprécie les informations complémentaires reçues, les discussions productives qui ont eu lieu durant la visite pour la détermination de l'admissibilité de la Demande, et leur confiance dans le processus du panel. Le panel reconnaît également la Réponse détaillée de la Direction de la Banque mondiale aux questions soulevées dans la Demande ainsi que sa volonté de fournir des informations complémentaires.

69. Le panel reconnaît que le projet est nécessaire et bien accueilli par les différentes parties prenantes au Togo qui admettent qu'il est essentiel de faire face à la menace à laquelle ils sont exposés du fait de l'érosion de la zone côtière. Cependant, le panel note les préoccupations des communautés, plus précisément celles soulevées par les communautés de pêche artisanale, concernant l'impact allégué actuel et potentiel du Projet, ainsi que les allégations concernant le manque d'informations sur le projet et le manque de consultation avec les membres de la communauté.

70. **Préjudice grave allégué.** Le panel a parlé aux communautés et aux autorités locales, de la dépendance de la communauté des activités de pêche artisanale et de son importance pour garantir les moyens de subsistance de ces communautés. Toutes les parties prenantes, y compris les fonctionnaires du gouvernement, ont indiqué au panel que la pêche artisanale est la principale technique de pêche au Togo. La communauté de pêche artisanale a indiqué au panel comment elle pense qu'elle serait affectée par le projet. Le panel considère le potentiel impact allégué du projet sur les moyens de subsistance de ces communautés, tel que décrit en détails dans les observations ci-dessus, comme étant grave compte tenu de la vulnérabilité de la population.

71. Le panel estime que le préjudice allégué relatif aux travaux d'urgence peut être lié aux moyens de subsistance des membres de la communauté. Le panel note que la Direction de la Banque mondiale s'est engagée à effectuer un audit social pour évaluer si le préjudice allégué s'est produit et l'ampleur de celui-ci dans l'intention d'indemniser les populations affectées si un tel préjudice s'est produit. Le panel considère ce préjudice allégué comme un préjudice grave.

72. En outre, le panel a pris en compte les points de vue de toutes les parties prenantes sur la consultation et la divulgation d'informations relatives au projet, toutes les parties prenantes ayant reconnu que la communication et le partage d'informations pouvaient être améliorés. Le panel a également pris en compte les points de vue des communautés, estimant que peu de consultations avaient été tenues sur les questions qui les préoccupaient, y compris sur les solutions alternatives comme le dragage de sable, qu'elles n'auraient pas véritablement participé à la préparation du RAP et de l'EIES, et craignant que les impacts temporaires et permanents du projet sur leurs moyens de subsistance ne soient pas bien compris. Le panel considère qu'il s'agit d'une allégation sérieuse et d'un possible non-respect des procédures.

73. **Lien plausible entre les préjudices allégués et le projet.** Le panel a évalué les informations relatives au problème des expulsions et note qu'il n'existe aucun lien entre les deux

communiqués interministériels sur les expulsions liées au domaine public maritime et au projet.

74. Le panel note de cet examen, que mis à part les réclamations relatives aux expulsions, il est plausible que les allégations soulevées concernant la réinstallation, l'impact sur les moyens de subsistance, et celles relatives à la consultation et à divulgation d'information soient liées au projet. Le panel note également que les préoccupations des requérants concernant la réinstallation et l'impact potentiel sur leurs moyens de subsistance, portent sur la peur et l'incertitude de ne pas connaître la portée et la zone d'influence des activités, et sur la manière dont ces communautés seraient affectées par le projet. Le panel note également la Réponse de la Direction de la Banque mondiale selon laquelle la nature et l'importance de l'impact n'ont pas encore été déterminées et que le RAP et l'EIES sont toujours en cours d'examen par la Banque.

75. Le panel note la Réponse de la Direction de la Banque mondiale indiquant que le RAP n'a pas encore été examiné ou approuvé par la Banque. Par conséquent, il serait prématuré pour le panel d'émettre des observations sur le RAP. Le panel note que la Direction de la Banque mondiale a signalé durant la discussion que l'empreinte/le périmètre du RAP est susceptible de changer. Cela affectera le cadre du RAP actuel. Le Panel note que si l'une des principales exigences de la politique de sauvegarde PO 4.12 est que la réinstallation doit être minimisée, cela devrait être mis en balance avec l'impact sur les moyens de subsistance.

76. **Mesures prises par la Direction de la Banque mondiale.** La Direction de la Banque mondiale s'est engagée à prendre une liste de mesures visant à répondre aux préoccupations et allégations soulevées,<sup>54</sup> notamment :

- Achever l'examen en cours par la Direction de la Banque mondiale de l'EIES et du RAP.
- Travailler avec l'UGP, les entrepreneurs et les communautés locales pour identifier et mettre en œuvre, avant le 31 décembre 2021, les options adéquates visant à garantir le libre accès au littoral et à éviter/limiter la perturbation des activités d'accostage des pirogues et de pêches qui pourraient résulter des travaux d'ingénierie civile du projet.
- Commander un audit social sur les travaux d'urgence pour évaluer l'impact non souhaité qui pourrait avoir résulté des restrictions d'accès temporaires pendant les travaux de construction d'urgence, et partager les résultats de cet audit avec l'UGP pour l'identification de tout impact non souhaité qui nécessiterait une indemnisation. Cet audit social devrait être achevé d'ici mars 2022.
- Réaliser une évaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prises pendant les travaux protection d'urgence.
- Appuyer une campagne d'information mieux ciblée et plus proactive destinée aux parties prenantes et communautés locales, sur les défis liés au développement de la zone côtière au Togo. Cette campagne est actuellement en cours de préparation et sera intégrée dans le plan de travail annuel du projet d'ici décembre 2021.
- Réaliser une mission d'appui à la mise en œuvre en novembre 2021 pour évaluer l'état d'avancement de toutes les mesures liées au projet, y compris celles résultant de la dernière mission technique réalisée entre le 20 et 22 septembre 2021, les mesures résultant de la

---

<sup>54</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 17, para. 5

Réponse de la Direction, et inclure de nouvelles dispositions/mesures dans le plan et budget annuel 2021 du projet WACA.

- Gérer l'initiative Action locale et engagement des citoyens (LACE) au Togo, qui vise à appuyer le partage d'informations, le renforcement des capacités et dialogue avec les communautés locales dans le cadre d'une approche de résilience communautaire d'ici le 31 décembre 2021.
- Réaliser un examen à mi-parcours le 15 janvier 2022 ou après, avec la capacité d'introduire des changements qui répondent aux préoccupations des parties prenantes.

77. **Conclusion.** Le panel note qu'à part la zone de protection d'urgence, la plupart des craintes des requérants portent sur le potentiel préjudice allégué. Le panel note également que la Direction de la Banque mondiale s'est engagée à prendre une liste de mesures pour évaluer, atténuer et apporter des changements pour répondre à chacune des préoccupations soulevées par les communautés. Le panel note aussi que les mesures que la Direction de la Banque mondiale s'est engagée à prendre, sont définies et mesurables. Le panel note que plusieurs de ces mesures sont limitées dans le temps. Concernant la zone de protection d'urgence, la Direction s'est engagée à prendre plusieurs mesures, y compris un audit social pour évaluer l'impact non souhaité qui pourrait nécessiter une indemnisation, et à partager les conclusions de l'audit avec l'UGP pour traiter ces impacts. Etant donné que l'étendue de la zone d'influence des activités du RAP et de l'EIES n'a pas encore été approuvée par la Banque mondiale, il serait prématuré pour le Panel de les commenter.

## F. Recommandation

78. Le panel note que les requérants et que la Demande d'inspection, à l'exception des allégations concernant l'expulsion, répondent aux critères techniques de recevabilité énoncés dans la résolution relative au Panel. Le panel considère que le préjudice allégué subsistant est de caractère grave et vraisemblablement lié au projet, et que la Demande soulève d'importantes questions de préjudices allégués et de non-conformité potentielle aux politiques de la Banque en matière d'évaluation environnementale OP/BP 4.01, de Réinstallation involontaire, OP/BP 4.12 et de Financement de projets d'investissement, OP/BP 10.00. Le panel note aussi les mesures que la Direction s'est engagée à prendre avec l'intention de répondre aux préoccupations et allégations soulevées.

79. A la lumière de cela, le panel reporte sa recommandation quant à savoir si une enquête est justifiée. Le panel examinera à nouveau la situation à la lumière de la mise en œuvre de ces mesures et communiquera ses recommandations au Conseil dans un délai de six mois.

80. Si le Conseil souscrit aux recommandations du Panel, ce dernier informera les requérants et la Direction en conséquence.